



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 Janvier 2025
À 20 heures 00**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET

Pouvoirs donnés :
Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN
Mme HUBERT donne procuration à M. TISSOT
Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE
M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO
M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h10.

Monsieur Christophe TESTA est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Date	Objet	N° de la décision
13.12.24	Attribution de l'appel d'offres AO 2024-01 Prestations de nettoyage de locaux	24-30
23.12.24	Ajustement de provision pour dépréciation des restes à recouvrer	24-31

DELIBERATIONS :



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG – CAF – Approbation de la convention « vacances loisirs » 2025 :

Rapporteur : Dominique Perello

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne souhaite par le dispositif « vacances loisirs » permettre l'accès aux Accueils de Loisirs extrascolaires pour les enfants issus des familles aux revenus modestes.

Afin de définir les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Approuve la convention « Vacances Loisirs 2025 » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

⇒ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES :

D 02 FIN – Attribution d'une subvention exceptionnelle – solidarité avec la population de Mayotte :

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Roques tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en versant une subvention exceptionnelle :

- D'un montant de 500.00 € à la Protection Civile et d'un montant de 500.00 € à la Croix rouge française

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve son soutien à la population de Mayotte en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à la Protection civile– FNPC – Tour Essor – 14 Rue Scandicci 93 500 Pantin.
- Approuve son soutien à la population de Mayotte en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à la Croix rouge française - Don des entreprises 98 rue Didot 75 694 paris Cédex 14
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions - Autres personnes de droit privé »

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 03 FIN – Autorisation de Programme (AP)/Crédits de Paiements (CP) pour la construction du nouveau groupe scolaire : bilan 2024 et reprise des crédits non utilisés :

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Les crédits prévus sur l'exercice 2024 n'ayant pas été utilisés en totalité, il convient de les reprendre et les répartir comme suit :

2021-01 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

	Prévisionnel	Réalisé	Disponible
AP votée	11 630 748,00		
2021	2 710 112,00	129 282,14	2 580 829,86
2022	4 506 270,00	3 054 541,72	1 451 728,28
2023	7 501 638,00	6 745 125,75	753 914,72
2024	1 500 000,00	1 169 054,17	330 945,83
Bilan au 31/12/2023		11 098 003,78	
CP à repartir à compter de 2025 (voté - réalisé)			532 744,22
2025	532 744,22		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan annuel 2024 de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau groupe scolaire, la reprise et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 comme indiqué.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE :

D 04 CULT VASS – Approbation d'une convention de partenariat intervenant bénévole avec le tiers lieu culturel Le moulin :

Rapporteur : Sylvie Tourné

Le tiers lieu culturel « le moulin » accueille des bénévoles pour organiser des conférences / animations pour sensibiliser, informer ou enrichir les connaissances des habitants.

Afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat intervenant bénévole – tiers lieu culturel le moulin ci-jointe.

Eric Tissot demande le nom des bénévoles ainsi que le planning des conférences. Monsieur le Maire lui répond que les bénévoles ne sont pas encore connus mais que le groupe patrimoine, par exemple, est susceptible d'intervenir. Quant au planning des conférences, Sylvie Tourné indique qu'il n'a pas encore été défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Approuve la convention de partenariat ci-jointe,

⇒ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 05 CULT VASS – Approbation de la charte de la vie associative – annule et remplace la délibération du 06/07/2023 :

Rapporteur : Sylvie Tourné

La commune souhaite à travers cette nouvelle charte des associations harmoniser les pratiques et organiser les relations entre les acteurs.

Elle est proposée pour réunir les grands principes régissant ces échanges et faciliter la communication entre les différents partenaires et se construit autour des valeurs de citoyenneté, de respect, de partage et de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ Approuve la charte de la vie associative, ci-jointe.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 06 CULT VASS – Approbation de la convention de location de locaux publics aux particuliers, institutionnels et associations hors commune et de ses annexes :

Rapporteur : Sylvie Tourné

Afin de déterminer les conditions d'utilisation de locaux publics pour les particuliers, partenaires institutionnels, entreprises et professionnels, associations hors commune qui utilisent les salles municipales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention ci-jointe et ses annexes.

Isabelle Alvès demande des précisions sur la location de la salle de danse étant donné la spécificité du parquet. Sylvie Tourné lui répond qu'elle pourra être louée ponctuellement aux associations qui pratiquent la danse. Monsieur le Maire indique qu'il y a de nombreuses demandes de locations pour des petites salles c'est donc pour cette raison qu'il a été décidé d'ouvrir ces petites salles à la location. Pascal Collet demande des précisions sur les tarifs de ces locations. Sylvie Tourné lui répond qu'une décision du Maire est en cours. Eric Tissot indique que certaines salles ne sont pas mentionnées et demande si elles feront aussi l'objet d'une location. Sylvie Tourné lui répond que le planning d'occupation de ces salles est saturé et qu'elles ne seront donc pas proposées à la location. Eric Tissot demande si les entreprises seront concernées car elles ne sont pas mentionnées dans la convention. Sylvie Tourné lui répond qu'elles seront bien concernées et qu'elles seront donc rajoutées dans la convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention ainsi que ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

⇒ Approuve la convention ci-jointe ainsi que ses annexes.

Pour : 21- Contre : 0 - Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE

D 07 INTERCO - SIVOM SAGe- Approbation du rapport d'activité 2023

Rapporteur : Michel Molinier

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM SAGe nous a transmis le rapport d'activité pour l'exercice 2023,

Considérant que le conseil municipal doit prendre connaissance de ce rapport,

***Dominique Pérello** demande des explications sur les analyses de l'eau et la communication des rapports. **Michel Molinier** lui répond que 160 analyses par an sont réalisées et les rapports sont affichés en mairie. Les prélèvements sont réalisés par l'Agence Régionale de la Santé. **Joëlle Trogant** demande où sont réalisées les analyses. **Michel Molinier** lui répond qu'elles sont réalisées avant distribution au niveau du château d'eau. **Jonathan Guibert** précise que pour la commune l'eau provient du canal de St Martory et non pas de la Garonne comme pour certaines communes. **Monsieur le Maire** indique qu'en 2025 les modalités de calcul du prix de l'eau vont changer et que la tarification dépendra de sa qualité. Son prix pourrait augmenter. Une communication sera faite auprès des administrés. **Jonathan Guibert** explique que les travaux importants sont réalisés en interne ce qui permet de contrôler les coûts.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ Prend acte du rapport du SIVOM SAGe, pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Dates des prochains conseils municipaux :

- le 13 mars pour le Débat d'Orientation Budgétaire
- le 3 avril pour le vote du Budget Primitif

Déménagement des services de la mairie :

Il se déroulera les semaines 9 et 10. Les services seront répartis sur 3 sites. Les accueils (mairie et CCAS) se feront au niveau du bâtiment de l'ancienne conciergerie. Les travaux s'achèveront au mois de juillet 2025.

Recensement de la population :

En cours. Un point est réalisé toutes les semaines avec l'INSEE. Les opérations de collecte avancent bien malgré quelques personnes récalcitrantes. Monsieur le Maire rappelle que le recensement est obligatoire sous peine d'une amende.

Distributeur Automatique de billets :

Installé depuis 2 ans, le montant des retraits s'élève à 3,8 millions d'€uros ce qui représente environ 5 300 €uros par jour.

Sylvie Tourné :

Une exposition au « fil de l'eau » se déroule au moulin jusqu'au 15 février. Le festival « la roue tourne », festival du voyage à vélo aura lieu cette année sur 3 jours soit du 31 janvier au 2 février. Plus de 1 000 personnes sont attendues. **Monsieur le Maire** indique que le plan vigipirate est toujours activé et que toutes les mesures de sécurité seront prises.

Michel Molinier :

Opération plantation :

Une « opération plantation » a été organisée le 25 janvier dernier sur le ramier dans le cadre du partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan. Une vingtaine de personnes y ont participé. 90 arbres ont été plantés. **Bruno Roupie** demande à connaître les espèces d'arbres plantées et quel en sera leur suivi. **Michel Molinier** lui énumère les différentes espèces : chênes, poirier, frênes...et précise que l'ensemble des espèces planté est indiqué dans le dernier Roques infos. Les services techniques ont procédé à leur arrosage. Cette opération sera renouvelée en 2026.

Visite de la station photovoltaïque Total Energie sur la commune :

Elle est prévue le mercredi 5 février à 10 heures. Le rendez-vous est fixé à 9h30 au parking de la mairie.

Travaux route de Villeneuve :

Ils se termineront à la fin du mois de février. La 3^{ème} tranche des travaux devrait démarrer au mois de septembre 2025.

La séance est levée à 21h00.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Christophe Testa

Le Maire,
Sylvain Mabire